

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement en visioconférence, lundi le 1^{er} juin 2020 à 18 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

20-06-103

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

20-06-104

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020.

ADOPTÉ

20-06-105

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de mai 2020.

Ceux-ci représentent un montant de 312 398,97 \$ pour les comptes déjà payés et de 287 784,65 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

20-06-106

PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES – SOLUTION VISANT À AIDER LES CITOYENNES, CITOYENS ET COMMERÇANTS DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 – MODIFICATION TEMPORAIRE DU TAUX D'INTÉRÊT – PROLONGATION

ATTENDU la résolution numéro 20-04-66 adoptée le 6 avril 2020 visant à modifier le taux d'intérêt jusqu'au 30 juin 2020;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 246-19 établissant un régime d'impôt foncier à taux variés fixant les différents taux de taxe foncière pour 2020, prévoit que :

- Les taxes municipales sont assujetties à un taux d'intérêt de 15 % l'an (1,25 % mensuel) si elles sont payées plus tard que les dates d'échéances indiquées sur le compte de taxes municipales;
- Les comptes divers sont assujettis à un taux d'intérêt de 15 % l'an (1,25 % mensuel) s'ils sont payés plus tard que la date d'échéancier indiquée sur la facture;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer par résolution, un taux d'intérêt autre que celui adopté au règlement;

ATTENDU QUE dans les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables vivant des difficultés financières liées à la COVID-19, en diminuant le taux d'intérêt, et ce, pour une période supplémentaire à celle initialement prévue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac fixe temporairement le taux d'intérêt à 0 % par an, pour les taxes municipales et les comptes divers, exigibles pour l'année 2020 uniquement et impayés à ce jour,

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 30 septembre 2020.

ADOPTÉ

20-06-107

RÈGLEMENT NUMÉRO 256-20 – CONSTRUCTION ARÉNA ET CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF – EMPRUNT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 256-20 relatif à la construction de l'Aréna et du Centre communautaire récréatif a été adopté en date du 16 mars 2020;

ATTENDU QUE l'étape suivante, soit la consultation des personnes habiles à voter, ne peut se faire selon la procédure habituelle étant donné le contexte de la pandémie COVID-19;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 mentionne que la situation actuelle de pandémie permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population;

ATTENDU QUE cet arrêté ministériel permet au conseil de décider, par résolution, de remplacer la procédure par une **consultation écrite** d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par avis public;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, les demandes écrites devront contenir les renseignements suivants :

- Le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande
- Nom
- Adresse
- Qualité de la personne habile à voter
 - ✓ Personne domiciliée
 - ✓ Propriétaire unique d'un établissement d'entreprise située dans la municipalité
 - ✓ Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise
(Désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes)
 - ✓ Personne morale
(Désigné par résolution, par ses membres, administrateurs ou employés)
- Signature de la personne habile à voter

ATTENDU QUE chaque demande écrite doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :

- Carte d'assurance-maladie
- Permis de conduire
- Passeport
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet, appuyé par madame Phoebe Sirois, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac remplace par la présente résolution, le processus de consultation des personnes habiles à voter par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, laquelle sera annoncée au préalable par un avis public, publié dans le journal Info-Dimanche en date du 3 juin 2020. La période de consultation écrite se déroulera du 4 juin au 18 juin 2020 16 h 30.

ADOPTÉ

20-06-108

OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE – ANNÉE 2020

ATTENDU notre demande de soumission sur invitation datée du 13 mai 2020 relativement à la fourniture d'abat-poussière sous forme de solutions liquides, sans épandage;

ATTENDU QUE sur les sept entreprises invitées, seules les deux entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 25 mai 2020 :

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus) Livraison incluse (± 120 000 litres)		
	Solution chlorures liquide 35 % (AP35)	Chlorure magnésium liquide 30 %	Chlorure calcium liquide 35 %
Les Aménagements Lamontagne inc.			40 560,00 \$ 0,3380 \$ /litre
Les Entreprises Bourget inc.	46 800,00 \$ 0,3900 \$ /litre		

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « Les Aménagements Lamontagne inc. » a déposé la soumission la plus basse conforme pour le produit « Solution chlorure de calcium liquide 35 % »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « Les Aménagements Lamontagne inc. » pour effectuer la fourniture de solution de chlorure calcium liquide 35 %, tel que soumissionné au prix de 40 560,00 \$ taxes en sus, pour ±120 000 litres en vrac, sans épandage.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 25 mai 2020.

ADOPTÉ

20-06-109

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – WSP CANADA INC. – ARÉNA – CUISINE CASSE-CROÛTE

ATTENDU QUE le projet de construction d'un aréna nécessite l'élaboration de plans et devis afin de concevoir une cuisine pouvant accommoder un menu de style casse-croûte;

ATTENDU QUE la firme « WSP Canada inc. » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 15 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « WSP Canada inc. » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant maximum de 5 000,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 15 mai 2020.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 21 mai 2020.

ADOPTÉ

20-06-110

EMBAUCHE DE PERSONNEL – EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE – TECHNICIENNE EN LOISIRS – MME KARIANNE LIZOTTE

ATTENDU QUE le départ d'une employée au niveau du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire, occasionne un besoin en main d'œuvre afin d'assurer l'ensemble des projets à venir durant l'été 2020;

ATTENDU QU'une employée, ayant travaillé durant les emplois estivaux, est disponible afin de pallier à ce surplus de travail, celle-ci possède les qualifications et exigences requises pour effectuer les tâches demandées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employée surnuméraire suivante, à titre de Technicienne en loisirs :

↳ **Mme Karianne Lizotte**

QUE cette embauche soit rétroactive en date du 4 mai 2020, et ce, pour la période estivale.

ADOPTÉ

20-06-111

VENTE DE TERRAIN – MME MARIE CÔTÉ ET M. PIERRE THIBAUT – LOT 6 374 409 – RUE JOSEPH-TURCOT

ATTENDU QUE lors de la prolongation du réseau d'aqueduc effectuée en 2013 sur la rue Joseph-Turcot, Mme Marie Côté et M. Pierre Thibault ont dû céder à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac le chemin privé, étant la rue Joseph-Turcot, pour la somme de 1,00 \$;

ATTENDU QUE cette vente cause aujourd'hui un préjudice puisque la réglementation d'urbanisme ne permet pas la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain vacant qui n'est pas contigu au terrain de leur résidence, ces deux terrains étant séparés par la rue qui est maintenant propriété de la Ville;

ATTENDU QU'afin de régulariser cette situation, il a été convenu de revendre une portion de la rue Joseph-Turcot dans le but de rendre contigus ces emplacements et ainsi, rendre possible la construction du bâtiment accessoire demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à la vente du lot numéro 6 374 409 au cadastre du Québec, à Mme Marie Côté et M. Pierre Thibault.

QUE la superficie totale du terrain concerné est de 42,6 m² et sera vendu pour le prix de 1,00 \$ plus taxes, le tout selon les termes du contrat préparé à cet effet par acte notarié.

QUE les frais d'arpentage soient à la charge de la Ville.

QUE les frais de notaire soient à la charge des acquéreurs.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac conserve une servitude de passage sur cette portion de rue qui sera vendue, afin d'entretenir au besoin le réseau d'aqueduc présent à cet endroit.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de vente.

ADOPTÉ

20-06-112

SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ACCÈS – M. SIMON ROCHETTE ET MME ALEXANDRINE MORIN-LAPOINTE

ATTENDU QUE M. Simon Rochette et Mme Alexandrine Morin-Lapointe se porteront acquéreurs d'une partie du lot numéro 4 765 532 appartenant à la compagnie 9246-7174 Québec inc.;

ATTENDU QU'une erreur s'est produite lors de la rénovation cadastrale et qu'une partie de terrain en bordure du lac fut inscrite erronément au nom de la compagnie 9246-7174 Québec inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a fait l'acquisition dudit terrain auprès d'Hydro-Québec afin de régulariser la situation et permettre un droit de passage et d'accès au Lac Témiscouata en faveur de M. Simon Rochette et Mme Alexandrine Morin-Lapointe;

ATTENDU QUE la Ville acquiesce à cette demande et accorde une servitude de passage et d'accès en faveur de M. Simon Rochette et Mme Alexandrine Morin-Lapointe, tout en établissant des conditions afin de protéger les berges pour les utilisations qui y sont faites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de servitude.

ADOPTÉ

20-06-113

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260-20 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 101-14, RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ – ENCADREMENT DES CHIENS

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 260-20 ayant pour but de modifier le règlement no. 101-14, règlement général sur les affaires de la municipalité. Cette modification a pour but d'ajouter de nouvelles dispositions en tenant compte de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002).

ADOPTÉ

20-06-114

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 261-20 – TARIFICATION RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DES CHIENS

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 261-20 ayant pour but d'établir la tarification exigible dans le cadre de l'enregistrement des chiens sur son territoire.

ADOPTÉ

20-06-115

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

20-06-116

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet
Maire**